



ASSOCIATION DE CHASSE MARITIME DU CALAISIS

www.chasse-maritime-calaisis.com

Madame, Monsieur, cher(e) adhérent(e), le Président et l'ensemble du Conseil d'administration ont l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale qui se tiendra le :

**SAMEDI 03 JUIN 2023 de 13H30 à 18H,
Complexe Municipal Hubert Seban
Rue du Stade 62730 à MARCK**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Allocution de bienvenue et présentation des invités
- 2) Rapport moral du Président
- 3) Rapport plan de gestion et Bail 2023/2032
- 4) Rapport financier du trésorier et vote.
- 5) Fixation du taux des cotisations et vote.
- 6) Rapport événementiel avec remise des lots pour le concours de dessins des enfants
- 7) Elections (3 administrateurs sortants : Fauchoit Laura, Lehaire Sébastien, Moreel Éric)
Possibilité de faire acte de candidature avant le 18 mai 2023, dernier délai par courrier recommandé, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : Roger Catez - 5 rue du groupe Normandie Niemen - 62100 Calais)
- 8) Rapport annuel des Administrateurs responsables des secteurs de huttes
- 9) Rapport annuel de l'Administrateur responsable du secteur de la chasse terrestre
- 10) Rapport annuel de l'Administrateur responsable du secteur des hutteaux mobiles
- 11) Rapport ISNEA
- 12) Modifications du règlement intérieur, des statuts et vote.
- 13) Questions diverses avec nos invités et avec l'assemblée
- 14) Tombola gratuite
- 15) Pot de l'amitié

Vu l'importance des différents points figurant à l'ordre du jour et soucieux de contribuer à la richesse de nos activités communes, je ne doute pas que je puisse compter sur la présence du plus grand nombre d'entre vous. Je vous rappelle d'ailleurs que votre présence est par la même indispensable au bon fonctionnement de notre Association.

Veillez-vous munir de votre carte maritime validée pour la saison 2022/2023 celle-ci vous sera demandée à l'entrée.

Au cas où vous ne pourriez pas vous déplacer le 03 juin prochain vous avez la possibilité de donner procuration à un autre membre de l'association.

Ci-dessous un bon pour pouvoir, il devra être obligatoirement rempli et signé par l'adhérent absent et accompagné de sa carte maritime de base validée pour la saison en cours 2022/2023, par le sociétaire désigné pour vous représenter au vote du tiers du conseil d'administration sortant lors de l'Assemblée Générale du 03 juin 2023.

Un Bon pour Pouvoir maximum par adhérent présent lors de l'élection du 03 juin 2023.

Tout « bon pour pouvoir » mal rempli ou non signé par l'adhérent absent sera considéré comme nul.

Tout sociétaire désigné par le « bon pour pouvoir » n'ayant pas les deux cartes maritimes de base validées pour la saison 2022/2023 en sa possession ne pourra donc pas s'octroyer le droit de vote de l'adhérent absent.

BON POUR POUVOIR	
Je soussigné :	
NOM et Prénom :	N° de carte maritime :
Adresse :	Signature (obligatoire) :
Donne pouvoir de vote à :	
NOM et Prénom :	N° de carte maritime :
Adresse :	Signature (obligatoire) :